

(1)

(N^o 46.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 8 AVRIL 1878.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Barchon (province de Liège).

(Voir les Nos 72 et 93 de la Chambre des Représentants)

Présents : MM. le Baron d'HUART, Président ; HUBERT, VAN WILLIGEN, VAN OCKERHOUT et le Baron DE SELYS-LONGCHAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet qui nous est soumis a pour but de constituer une commune démembrée de celle de Chératte (arrondissement de Liège) au profit du hameau de Barchon.

Ce territoire est totalement séparé de la commune de Chératte par celles de Saive et de Housse, en un mot c'est une enclave sur le haut plateau, renfermée par d'autres communes, ne possédant pas même de voies de communications directes pour arriver à Chératte, qui se trouve au fond de la vallée sur le bord de la Meuse.

La demande est approuvée par les deux parties à séparer — elle est acceptée par le Conseil provincial et appuyée par toutes les autorités consultées, qui ont constaté que la future commune de Barchon est pourvue des ressources matérielles et pécuniaires propres à assurer l'administration.

Votre Commission, à l'unanimité des Membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
Baron D'HUART.

Le Rapporteur,
EDM. DE SELYS-LONGCHAMPS.